

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

AFFAIRE AHMADOU SADIO DIALLO

(République de Guinée c. République démocratique du Congo)

Contre-mémoire de la République démocratique du Congo
(Phase de fixation de l'indemnité due à la Guinée par la RDC)

Partie I (Texte) et Partie II (Annexes)

21 février 2012

Annexe I

Inventaire du 25 janvier 1996 des biens de la
société Africontainers-Zaïre.

A. CONTAINERS AFRICONTAINERS INVENTORIES A LA DATE DU
25.01.1996 SUR INSTRUCTIONS AMBASSADE DE GUINNE AU
ZAIRE.

=====

) Dans le Parc
=====

25

1. 525 765	: 28. 525 582	: 55. 525 586
2. 526 33	: 29. 525 571	? 56. 526 403
3. 526 320	: 30. 525 772	: 57. 529 059
4. 526 406	: 31. 525 595	: 58. 525 607
5. 527 695	: 32. 526 345	: 59. 525 751
6. 526 332	: 33. 526 314	: + 12 containers sans
7. 526 394	: 34. 525 739	: numéros
8. 525 770	: 35. 525 624	: -----
9. 526 401	: 36. 526 420	: S/Total 71 Containers
10. 525 615	: 37. 526 402	: -----
11. 526 326	: 38. 525 747	: b) Hors Parc
12. 525 741	: 39. 526 307	: -----
13. 526 308	: 40. 526 424	: I. Le long de la clôture
24. 527 699	: 41. 525 754	: B.Z.C.E.
15. 525 769	: 42. 525 603	: -----
16. 525 693	: 43. 525 771	: 1) 525 741 ; 15) 526 428
17. 525 736	: 44. 527 695	: 2) 525 778 ;
18. 525 751	: 45. 525 776	: 3) 525 575 ; II. En face
19. 525 779	: 46. 525 609	: 4) 525 624 ; bâtiment
20. 525 736	: 47. 525 583	: 5) 526 299 ; KISOMBE
21. 525 777	: 48. 526 425	: 6) 526 405 ; 1) 525 620
22. 525 584	: 49. 525 630	: 7) 526 318 ; 2) 525 757
23. 525 584 (bis)	: 50. 526 326	: 8) 526 425 ; 3) 525 748
24. 526 303	: 51. 525 598	: 9) 526 332 ;
25. 527 703	: 52. 526 409	: 10) 526 403 ;
26. 527 700	: 53. 525 583	: 11) 241 186/2 A ;
27. 525 595	: 54. 525 777	: 12) 525 738 ;
		: 13) 527 694 ;
		: 14) 526 408 ;

Ne
se
ne
to

B. CONTAINERS AFRICONTAINERS INVENTORIES A LA DATE DU 25.01.1996
SUR INSTRUCTIONS AMBASSADE DE GUINNE AU ZAIRE.

III. Le long de la clôture ONATRA
=====

- 1) 525 749
- 2) 525 781
- 3) 525 778
- 4) 527 696
- 5) 526 308
- 6) 525 615
- 7) 526 325
- 8) 526 345
- 9) 525 770
- 10) 526 421
- 11) 525627/757
- 12) 526401
- 13) 525612
- 14) 525741/772
- 15) 525591
- 16) 526420
- 17) 525757

IV. TCPK/ONATRA
=====

1. 526319
2. 525768

: T O T A L 107 TCS

b) Containers appartenant à autrui

1. Container EBENE (Voir Parc) (1TC)

2. Containers internationaux

K.LINE AKLU 265219/3 (voir clôture ONATRA)

K.LINE KXTU 201994/9 ("-) Pour AMIZA.

3. HX 636924/0

("-) Pour déclarant non autrement identifié.

4. CAI CAXU 408290/5 (40') (voir clôture BZCE) Pour FULL TRANSIT.

Handwritten signature and initials

C. MATERIELS ROULANTS

a) Dans le parc

1. Une caracasse voiture KN 8939F
2. Une remorque (20') KN 7125E (EPAVE)
3. Un tracteur MAGIRUS 302 KN 47760E (EPAVE)
4. Un tracteur SAVIEM 301 KN 1794E (en panne)
5. Un tracteur Volvo KN 9769K (en bon état)
6. Un elevateur KN 1476J (en panne)
7. Une remorque KN 7052L (en bon état)
8. Une voiture R.12 KN (en panne)

remise à Mr. ISMAEL pour réparation
et utilisation provisoire sur ordre de
Mr. DIALLO lui-même le 23/01/96 et sortie
du Parc le 24/01/96.

b) Hors parc

1. Remorque (40') KN 9773K (en panne) manque pneus (en face du parc)
2. Remorque (20') no 203 (caracasse) visible en face du bâtiment Kisombe.
3. Remorque no 204 (épave) -"-
4. Une voiture de direction marque Citroën, KN (en panne) visible à la résidence P.D.G., Building P.L.Z./LOSONIA.

N.B. : La Saviem 301 KN 1794E, Remorque KN 9773K et l'élevateur pour-
ront être réparés sur ordre de P.D.G. Mr DIALLO AMADOU SADIO
pour être exploités.

Fait à Kinshasa, le 09.02.1996

Pour l'AFRIContainers

1. N'KANZA NEKONGO
2. DIALLO IBRAHIM

Pour l'Ambassade de Guinée

- 1.
- 2.

INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES AFRICONTAINERS .

LOCAL No 1 (petit local)

SALLE I

02 bureaux en bois avec plaquette bois noir
01 bureau en bois secrétaire avec plaque bois noir
02 armoires métalliques marque FNMA
04 chaises métalliques en cuir FNMA
01 machine à écrire électrique OLIVETTI
01 boîte de clés mécaniques
01 cric
01 entonnoir
01 appareil téléphone
02 bacs à papier en plastique
01 carte géographique du ZAIRE
01 dictionnaire petit LAROUSSE illustré 1982
02 calculatrices
01 sous-main
08 chambres à air usées à utiliser en cas de besoin)

SALLE II

01 bureau en bois avec plaquette bois noir
03 armoires métalliques FNMA
02 étagères métalliques FNMA
02 classeurs métalliques FNMA
02 petits classeurs courriers
02 coffre-fort
15 chaises métalliques en cuir FNMA
01 cachet sec
01 malette diplomatique
01 scie à marteau
02 petits cartons contenant pièces véhicule
05 baguettes
01 carte géographique

TE R/.....

01 tableau en cuivre
01 appareil téléphone
02 perforateurs
01 bocale en bois
01 appareil ericsson L.M (centrale téléphone)

LOCAL No 2 (grand bâtiment)

a) Salon

04 fauteuils + canapé
01 tablette en bois noir
01 tablette porte radio ou télévision
02 baffles
01 bac à papier en plastique

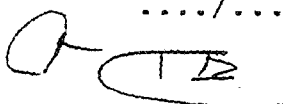
b) Cuisine

01 table à manger en bois noir + 5 chaises en cuir
01 cuisinière
02 réfrigérateurs (grand IGNIS et petit)
01 tablette en bois porte assiettes
05 assiettes en faïence ...
02 plateaux
02 tasses à café (deux jeux)
02 tasses en métal
01 poêle + 1 cuiller + 1 couteau de table
01 casier des vidanges (boissons sucrées)
01 grillage
01 casserole + cafetière ordinaire.

c) Chambre ex enfants

01 éponge
01 banc en bois.

...../.....



d). Bureau P.D.G. (Mr. DIALLO)

- 01 fil électrique dans la toilette
- 01 table de lux bureau secrétaire
- 03 bureaux en bois avec plaque en bois noir
- 02 chaises de bureau
- 01 accordéon (authentique)
- 01 conditionnement d'air
- 01 machine bouda de reproduction master
- 02 petites boîtes pour caissier
- 01 machine électrique olympia startype
- 01 dijoncteur
- 01 jeux essuie glace
- 01 sachet contenant pièces voiture
- 01 machine à écrire olympia (mécanique)
- 04 machine électrique à calculer (en panne)
- 01 machine checker
- 01 antenne télévision
- 01 grande valise noire
- 03 chambres à air neuf (à utiliser en cas de besoin)
- 04 sous-mains
- 04 cadres photos
- 01 cachet sec
- 01 perforateur
- 02 appareils téléphone
- 01 parapluie sans manche
- 01 masque
- 04 signataires
- 01 boîte
- 03 bidons d'huile hydraulique (à utiliser en cas de besoin)

Q *12*

01 touque vide

01 bac à papier (en métal)

01 sandrier

Container 526401

=====

01 poste à souder

01 compresseur

11 portes en bois sans vitres

01 brouette

caillasse

Container 526320

=====

02 chaises métallique en cuir

01 reservoir pour Volvo

01 scie électrique

16 portes en bois dont 7 vitrées

01 encadrement en bois

01 grand martau

01 scie (manuel)

Container n° 525609

=====

01 machine à écrire électrique IBM

01 machine à écrire olympia

01 appareil letex

01 machine à écrire olivetti

01 canapé + coussin

02 chaises métalliques

02 bureaux métalliques

01 enseigne AFRIconainers

07 cartons avec archives

RTA

01 carte géographique
01 dateur
01 touque en plastique de $\pm$ 200 l
03 appareils téléphone.

Container no 332
=====

01 petite porte en fer
02 tuyaux galvanisés
02 tuyaux éternit
01 tuyau en caoutchouc
02 phares véhicule
02 clignotants
02 coffrets électriques
01 décamètre
01 équeur
01 scie
quelques carreaux

Container no 526345
=====

05 étagères métalliques FNMA
03 classeurs métalliques FNMA
02 bureaux métalliques FNMA
02 armoires métalliques FNMA
01 machine à écrire électriques olympia Excellence
01 machine à écrire électrique
01 conditionnement d'air
01 machine OLivetti Logos
05 extincteurs
02 appareils Mark XI (MEMOREX)
01 boîte de vitesse

TD R/.....

Salle SAYFULAY
=====

01 lit double en fornica + matelas
01 armoire métallique FNMA
01 miroir
01 appareil téléphone
01 radio cassette SHARP + CD
01 radio cassette international
01 porte manteau
01 natte
01 boubou
01 ceinture
01 essuie main
02 tricot
01 chaise en bois noir (en cuir)
01 appareil photo FRANKA
02 draps de lit
02 oreillers
01 culotte
02 pantalons.

Container no (Surveillants)
=====

02 bureaux métalliques
02 chaises métalliques roulantes(en cuir)

Sur le mur de la clôture parc
=====

01 projecteur
04 planches de $\pm$ 6 m.

Fait à KInshasa, le 09/2/96

POUR L'AFRICONTAINERS
=====

IBRAHIM DIALLO

TB

N'KANZA

Laup

Annexe II

Certificat d'indigence du 12 juillet 1995 établi
en faveur de M. Diallo

REPUBLIQUE DU ZAIRE
VILLE DE KINSHASA
DIVISION URBAINE DES AFFAIRES SOCIALES
A KINSHASA/KASA-VUBU
LUOZI N° 1

" BUREAU DE L'ACTION SOCIALE "

ATTESTATION D'INDIGENCE N° 01/DUAS/B.2. 10974/95..

Je soussigné, Ir Y.F NGIESI MI LUSU,
Chef de Division Urbaine des Affaires Sociales, atteste par la
présente que Monsieur DIALO AMADOU SADIO de nationalité Guinéenne
Administrateur statutaire de la Société AFRICONTAINERS SPRL,
domicilié au n°20 de l'Immeuble PLZ, 9è niveau dans la Zone de
la GOMBE est déclaré Indigent Temporaire, insolvable et dépourvu
de tout appui vital après examen de son dossier.

En foi de quoi, le présent document lui
est établi pour servir et faire valoir ce que de droit,
spécialement dans l'affaire qui l'oppose à la Société ZAIRE-SHELL
devant le Tribunal de Grande Instance de la Gombe sous le
RC 63.824..

Fait à Kinshasa, le 2 juin 1995

LE CHEF DE DIVISION URBAINE

Ir Y.F NGIESI MI LUSU

Annexe III

Inventaire des biens personnels de M. Diallo
établi le 12 février 1996

INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES DE L'HABITATION DU P.D.G. DIALLO
AMADOU SADIO SUR BOULEVARD DU 30 JUIN IMMEUBLE LOSONIA DE LA
P.L.Z./ MARSAVCO, appartement situé au 9^e étage aile gauche.

A) SALON

02 Fauteils + Canapé

01 Tablette en fer argenté

01 Cendrier en verre

01 Table à manger + 4 chaises en fer argenté avec fond en cuir

01 Bibliothèque en fornica contenant 36 livres, 100 revues et
19 oeuvres d'art.

01 Vitrine en fornica contenant jeu complet

- de tasses à café, un thermos, 22 assiettes en faïence,

- 02 cafetières en faïence, 09 verres à whisky + plateau fibreux
nylon.

01 Thermos

01 Bocale en cuivre

01 Armoire en fornica contenant 04 plateaux

dont 02 en métal et 02 autres en faïence, 01 boîte avec deux
cuillers, 24 assiettes en faïence, 17 petites assiettes + 9 tas-
ses à café, 02 plateaux en faïence, 06 fourchettes, 05 cuillers,
05 grosses cuillers, 01 fourchette blanche, 08 couteaux de table.

02 Grands baffles de marque REVOX

01 Chaîne musicale de marque REVOX

01 Régulateur automatique de voltage

01 Poste téléviseur noir de marque PRINCESA

01 Machine aspirateur de marque BIRUM

01 Statuette en bronze + 3 pots de fleurs dont 2 en bronze et 1
en faïence.

01 Appareil téléphone

06 Cadres photos paysage

01 Grand tapis

02 Petits tapis

01 Canif

04 Cadres photos.

...../.....

Handwritten signature/initials

Dans l'armoire incorporée

01 Panier

02 Petits sapins

B) CUISINE

01 Cuisinière

01 Réfrigérateur de marque TROPICAL (IZOLA)

01 Congélateur

01 Filtre à eau

* Les Ustensiles

04 verres

03 assiettes + 4 tasses à café

04 grosses cuillers

03 cuillers à soupe

04 Cuillers à café

01 Couteau de pain

01 poêle d'omelette

03 plateaux en plastique

07 assiettes dim. 05 en faïence et 02 plastique

08 Casseroles dont trois en faïence

02 petits paniers avec fillets

03 gros couteaux + 01 grosse cuiller + 01 poêle

01 machine pour frire

05 marmites

03 casseroles

03 casiers de boissons sucrées

01 bouteille rouge en plastique

02 casseroles

01 cafetière en métal
01 plateau
01 thermos
01 grillage à charbon
01 machine à laver
01 mortier + pilon

C) COULOIR - CHAMBRES A COUCHER : Dans les armoires incorporées

02 appareils téléphone + 08 classeurs + 02 phares voitures
01 poêle neuve
01 panier contenant plateaux + écouteur REVOX
01 carton contenant effets divers dont bande REVOX et disque
01 brosse
01 caisse contenant des cuillers, fourchettes et couteaux de table (neufs)
02 carton de verres
11 rideaux
01 couverture
01 couverture de lux
02 rideaux
08 draps oreillers
01 essuie-main
01 drap
02 chemises usées
01 tricot (usé)
03 draps de lit
02 couvertures
10 nappes
01 paire de chaussures en caoutchouc
01 tapis marque KUBA
01 blouse chocolat
04 paires de souliers en cuir + 4 paires chaussettes

D) CHAMBRE - MAGASIN

01 congélateur moyen
01 fer à repasser de marque ROWENTO + table
02 males dont l'une contenant un rideau
01 petit carton contenant les vêtements usagés
01 matelas (Eponge)
01 bassin en métal
01 machine Rex air 35 T
02 jante pneus
01 tableau en cuivre
04 tiroirs-armoires

Quelques pièces de réchange voiture.

E. CHAMBRE A COUCHER P.D.G.

01 lit + matelas + 02 oreillers + 2 draps de lit + 01 couve
01 armoire
01 miroir
01 male fermée
01 tabouret, fond en cuir
02 radio satellite 3400 et 2100
01 appareil J.V.C. (vidéo)
01 natte
01 veilleuse
02 télécommandes
01 tablette roulante

Dans le garde-robe

01 sacoche contenant de petits effets
02 robes
07 blouses communément appelées au Zaïre LIBAYA
14 pagnes

...../.....

QTE

01 robe de nuit + pantalon
06 foulards de tête
02 sacs dame
01 robe de nuit
01 tricot
01 chemise
02 paires de babouches blanches "Hommes"
03 paires de souliers dame
03 paires de babouches dame
01 complet noir (trois pièces) neuf
01 veste lignée
01 chemise
04 cravates
01 mini coffre-fort
06 paires babouches "Hommes"
01 cadre photo
02 appareils téléphone FCC

F) SALLE DE BAIN

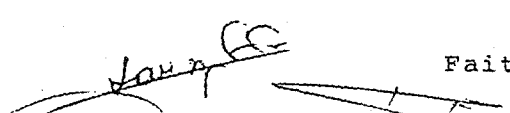
02 vestes
01 essuie-main
03 cravates

G) CHAMBRE ENFANT

02 cadre photo
01 tabouret
01 lit double + oreillers + couverture + drap de lit

H. BALCON

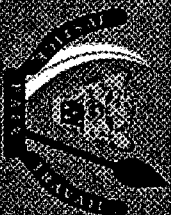
01 vélo
01 arrosoir
01 tablette en bois
01 tableau noir en bois.

 Fait à Kinshasa, le 12/02/1996

Annexe IV

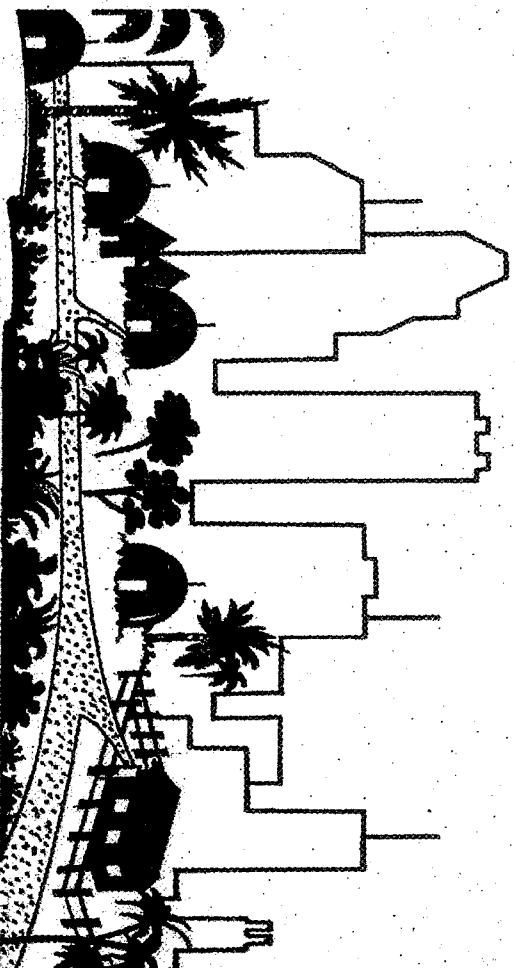
Extrait de la loi foncière du 20 juillet 1973

JOURNAL OFFICIEL



de la

République Démocratique du Congo
CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE



CODE FONCIER IMMOBILIER ET REGIME DES SURETES

Textes légaux et réglementaires coordonnés

47^e Année

Numéro spécial

5 avril 2006

TROISIEME PARTIE : DE L'ETABLISSEMENT ET DE LA TRANSMISSION DES CONCESSIONS ET DES DROITS IMMOBILIERS

TITRE I^{er} : DE L'ETABLISSEMENT DES DROITS

Article 219 :

Le droit de jouissance d'un fonds n'est légalement établi que par un certificat d'enregistrement du titre concédé par l'Etat.

La propriété privée des immeubles par incorporation, qui est toujours envisagée séparément du sol, n'est légalement établie que par l'inscription, sur le certificat établissant la concession du fonds, desdits immeubles. Elle peut être établie par un certificat d'enregistrement distinct dont il est fait annotation sur le certificat établissant la concession.

Article 220 :

Les mutations, soit entre vifs, soit par décès, de la propriété immobilière ne s'opèrent que par un nouveau certificat d'enregistrement.

A l'exception des servitudes légales et sous réserve des mesures prises en application de l'article 180 de la présente loi, nulle charge ne frappe la propriété immobilière si elle n'est inscrite au certificat d'enregistrement.

Doit également être inscrit au certificat, tout contrat de location fait pour une durée de plus de neuf ans.

Article 221 :

L'enregistrement des mutations de propriétés immobilières ou des tous autres droits réels s'effectue conformément aux dispositions du présent titre.

L'enregistrement des locations de plus de neuf ans et des charges réelles s'effectue conformément aux dispositions propres à ces matières.

TITRE II : DES CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT

Article 222 :

Pour l'application du régime foncier, le territoire national est divisé en circonscriptions foncières dont le Président de la République détermine le nombre et les limites.

Les immeubles sont enregistrés au bureau de la circonscription dans laquelle ils sont situés.